Guerre d'Independence americaine assurances maritimes
Fin 29142

Acquired with the assistance of the
Sophia Augusta Brown
Fund
JOHN CARTER BROWN LIBRARY

Jules Delaborde

Ovt. de la Cr. de la Nation

1839

Procès maritimes

pièces d'assurances maritimes
pendant la guerre de 1778 contre
l'Angleterre.
pour Marseille et Bordeaux

affaire de navire Maréchal de Toulouse
de Bordeaux

(Journu)

1685

EXTRAIT

DES REGISTRES

DU CONSEIL D'ÉTAT.

VU PAR LE ROI en ſon Conſeil l'Arrêt rendu en icelui le 30 Octobre 1779, ſur la Requête des Sieurs Joſeph & George Audibert, Négocians de la Ville de Marſeille, & par les Négocians de la même Ville, Propriétaires & Armateurs de navires, conſignataires & chargeurs de marchandiſes compoſant la cargaiſon deſdits navires, unis par acte des 13 Avril & 20 Juillet 1779, par laquelle ils auroient conclu, à ce qu'il plût à Sa Majeſté caſſer, révoquer & annuller l'Arrêt du parlement de Provence, contre eux rendu le 19 Juillet 1779, tant au profit des

486

RPJCB

Sindics de la généralité des Aſſureurs, ſur le navire le Maréchal de Briſſac, que de tous autres Aſſureurs de navires appartenans auxdits Sieurs Audibert & Conſorts, ou dans leſquels ils étoient intéreſſés, enſemble tout ce qui auroit ſuivi ou pourroit ſuivre ledit Arrêt, évoquant à Sa Majeſté & à ſon Conſeil, tant la conteſtation ſur laquelle ledit Arrêt étoit intervenu, que toutes les demandes en augmentation de primes d'aſſurance formées contre les Sieurs Audibert & Conſorts en l'Amirauté de Marſeille, pour raiſon des navires arrivés en France avant le premier Août 1778, & pour ceux arrivés aux Iſles Françoiſes avant le premier Septembre ſuivant, & y faiſant droit, décharger leſdits Sieurs Audibert & Conſorts, deſdites demandes, & condamner leſdits Aſſureurs, chacun en ce qui les concerne, aux dépens faits tant en l'Amirauté qu'au Parlement de Provence, & au coût de leur Requête au Conſeil, & de l'Arrêt qui interviendroit ſur icelle, lequel ſeroit imprimé, publié & affiché à Marſeille & par-tout où il appartiendroit ; ladite Requête ſignée Mauſſalé, Avocat des Sieurs Audibert & Conſorts, de Damour & Deſpaulx, anciens Avocats aux Conſeils. *Sur quoi Sa Majeſté* auroit

ordonné que ladite Requête & les pièces y jointes seroient remises entre les mains du Sieur de Montaran fils, Maître des Requêtes, pour, après qu'il en auroit communiqué aux Sieurs Daguesseau, Bertier de Sauvigny, Joly de Fleury & Taboureau, Conseillers d'Etat, d'après leur avis & sur leur rapport, être statué par Sa Majesté en son Conseil des Dépêches, ainsi qu'il appartiendroit. *Vu* aussi les pièces jointes à ladite Requête & y mentionnées ; OUI le rapport dudit Sieur de Montaran fils, Maître des Requêtes, lesdits Commissaires présens, & tout considéré : LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a débouté & déboute lesdits Sieurs Audibert & Consorts de leur demande. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, *Sa Majesté y étant*, tenu à Versailles le 5 Février 1780.

Signé DE SARTINE.

E778
C758p
1-812E